



**DEPARTEMENT**

**des**

**Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Participation et engagement de la ville pour le programme ACTEE + - Chêne 2 - Approbation de la convention de reversement

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS :**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS :**

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

**EXCUSES :**

M. CALENDINI (absent excusé)

CH/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Participation et engagement de la ville pour le programme ACTEE + - Chêne 2 - Approbation de la convention de reversement

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- postes d'économies de flux ;
- outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques
- aide au financement de la maîtrise d'œuvre ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix - Maison Énergie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint-Marc-de-Jaumegarde, Saint-Mitre-les Remparts, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- la réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- l'acquisition d'outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, etc.) pour 16 communes ;
- la maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune de Salon-de-Provence a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- 1 poste d'économe de flux ;
- la réalisation d'études pré travaux sur 27 bâtiments, dont 5 scolaires ;
- 36 acquisitions d'outils (sous-compteurs, capteurs, ... ) ;
- 1 maîtrise d'œuvre ;
- 1 assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandé
Lot 1 - Économe de flux	130 961,00 €	104 769,00 €
Lot 2 - Acquisition d'outils de mesure et de suivi	43 000,00 €	21 500,00 €
Lot 3 - Études énergétiques	100 400,00 €	55 250,00 €
Lot 4 - Maîtrise d'œuvre	75 000,00 €	15 000,00 €
Lot 5 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	60 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 169,00 €</b>	<b>226 519,00 €</b>

Le montant total du projet est de 383 169 euros. L'aide accordée par le programme est de 226 519 euros.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint-Marc-de-Jaumegarde, Saint-Mitre-les Remparts, Saint-Victoret, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

- APPROUVE la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Salon-de-Provence.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- SE PRONONCE COMME SUIT :

**UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**